

Affaire suivie par :
ARS - DSPE - DSE : Annaïg HELLEU
DREAL – SRCT - DISD : Axelle VANDROMME

APPEL A PROJETS EN SANTE ENVIRONNEMENT PLURIANNUEL 2024-2025-2026



Guide de financement

OBJET DE L'APPEL A PROJET SANTE-ENVIRONNEMENT 2024-2025-2026

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (DREAL) organisent un appel à projet commun visant à soutenir financièrement les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du 4^{ème} Plan régional santé environnement (PRSE4) (2024-2028) et des thématiques mentionnées au paragraphe 1 **Enjeux de l'appel à projet.**

Plan d'actions pour les cinq prochaines années dans le domaine de la santé-environnement en région, le PRSE4 a été adopté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire le **27 décembre 2023.**

Depuis vingt ans, la France déploie une politique de prévention en santé-environnement via les plans nationaux santé environnement, déclinés en PRSE. Ces derniers s'appuient sur les enjeux prioritaires fixés au niveau national, tout en intégrant les facteurs de risque spécifiques à leur territoire.

Piloté par les services déconcentrés de l'État en région, l'Agence régionale de santé et le Conseil régional, le PRSE4 a été élaboré par les acteurs régionaux de la santé environnement, en association avec le groupe régional santé environnement qui réunit 76 membres représentant les collectivités, les organismes publics, les scientifiques, les associations et le monde économique. Ce plan a également été enrichi par les recommandations de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et les apports de la consultation publique menée en octobre 2023.

Grâce à des actions ciblées, concrètes et en nombre resserré, l'ambition est de mettre en œuvre un plan tout à la fois pragmatique et ambitieux autour de quatre axes :

- l'axe 1 vise à sensibiliser, informer et former sur la santé environnement, ainsi qu'à mieux communiquer sur le plan, ses actions et son réseau,
- l'axe 2 aborde en particulier la thématique « *Une seule santé* », en travaillant sur les interactions santé végétale/animale/humaine (maladies vectorielles, plantes allergisantes, utilisation vétérinaire des antibiotiques...),
- l'axe 3 cherche à développer des connaissances et mieux informer sur les risques environnementaux (air intérieur des bâtiments, pollens, qualité de l'eau, micropolluants...),
- l'axe 4 a pour objectif la recherche d'un environnement de vie plus favorable à la santé (prise en compte de « *l'urbanisme favorable à la santé* » par les collectivités, renaturation des villes...).

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les acteurs de la région, notamment les collectivités territoriales, les associations, les mutuelles ou les entreprises, les établissements sanitaires ou médico-sociaux, les professionnels de santé dans la mise en place de programmes d'actions cohérents avec les priorités d'actions et les enjeux du PRSE 4.

Les projets mis en œuvre par les collectivités, en partenariat avec des associations ancrées sur leur territoire par exemple au travers des contrats locaux de santé, des projets alimentaires territoriaux (PAT) ou tout autre dynamique mise en œuvre localement, sont encouragés.

Les actions régaliennes ou actions visant à décliner la mise en œuvre de la réglementation applicable ne sont pas financées par le présent appel à projets.

Contrairement aux appels à projet relatifs au PRSE3, cet appel à projet vise à financer des projets se déroulant sur une période de 2,5 ans, du 2^{ème} semestre 2024 à fin 2026 afin de permettre aux porteurs de projet de disposer d'une période de temps suffisante pour mener à bien leur action.

1. ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS

Sur la période 2024 – 2025 – 2026, seront financés les programmes d'actions répondant aux enjeux du PRSE4, et en lien avec au moins l'une des 18 actions du plan. Le détail des actions peut être consulté en Annexe 1, ainsi que dans le plan disponible sur le site de la DREAL :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/prse-4-a4722.html>

Ainsi, l'ARS et la DREAL Centre-Val de Loire étudieront avec attention tout programme répondant notamment aux priorités suivantes :

- Former et sensibiliser les acteurs à la santé environnement
- Sensibiliser le grand public à la santé environnement
- Lutter contre les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine
- Améliorer les connaissances sur les zoonoses pour mieux les prévenir
- Protéger l'environnement des pollutions aux molécules utilisées pour la santé animale
- Mobiliser les citoyens pour réduire leur exposition aux facteurs environnementaux
- Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'information des consommateurs
- Améliorer le partage de connaissances et de compétences sur les risques environnementaux
- Rendre nos lieux de vie plus favorables à la santé
- Agir en faveur de l'adaptation au changement climatique
- Développer des habitats favorables à la santé
- Promouvoir une alimentation durable

Tout projet déposé auprès de l'ARS et de la DREAL, ne répondant pas à au moins l'un de ces objectifs sera considéré comme inéligible dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets sélectionnés doivent s'inscrire dans une démarche de promotion d'un environnement favorable à la santé et dans les axes stratégiques précités du PRSE 4. Les projets devront s'attacher à prendre en compte au maximum les enjeux transversaux du plan :

- Atténuer et s'adapter au changement climatique,
- Réduire les inégalités territoriales,
- Porter une attention particulière à la communication et à l'appropriation par le grand public.



Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Participer à des échanges de pratiques et publications organisés dans le cadre du PRSE4,
- Produire un article ou autre document de valorisation (exemple : poster, fiche retour d'expérience) du projet,
- Mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement de la région Centre-Val de Loire » ainsi que le soutien financier.

2. PRINCIPE DE COMPLEMENTARITE DES PROGRAMMES D' ACTIONS

2.1 Principe général

Les promoteurs devront s'assurer que leurs programmes d'actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre et des dispositifs de prévention existants. En effet, l'ARS et la DREAL ne financeront pas de programme d'actions portant à la fois sur la même thématique, le même public, et couvrant un même territoire qu'un autre programme déjà accompagné par l'ARS ou la DREAL ou d'autres institutions, sauf à ce qu'une réelle complémentarité des interventions réalisées soit mise en évidence dans le dossier de demande de subvention.

A l'inverse, l'ARS et la DREAL financeront prioritairement les programmes d'actions qui s'inscrivent dans une démarche de **travail en réseau** et de partenariat avec les autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public, et qui seront portées par des **acteurs locaux** afin d'insuffler une dynamique territoriale.

Dans le cas où deux dossiers de nature équivalente (même thématique, même public, même territoire) seraient néanmoins déposés dans le cadre du présent appel à projets, les critères de sélection suivant seront appliqués :

- résultats inscrits dans les bilans et évaluations d'action (activité réalisée et impact, en valorisant et mesurant notamment l'effet sur les bénéficiaires et leur ressenti) ;
- méthodologie de projet mise en œuvre.

2.2 Le cas des actions de formation

Le financement d'actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels ne sera envisagé que par défaut au regard notamment des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue des personnels concernés (ANFH, CNFPT, formation médicale continue ...).

2.3 Les programmes d'actions proposés au sein d'un territoire faisant l'objet d'un contrat local de santé (CLS)

Les programmes d'actions d'éducation à la santé ou au sein des territoires où un contrat local de santé est existant ou en cours d'élaboration devront préciser dans la demande de subvention les modalités de concertation avec les acteurs locaux du CLS, notamment le coordinateur du CLS.

Un programme d'actions intégré dans une réflexion plus globale au sein d'une programmation intersectorielle sera considéré prioritaire.

2.4 Les interventions en milieu scolaire

2.4.1. Les interventions dans les écoles (maternelles et primaires) et les collèges

Les demandes de financement d'action à destination d'élèves d'écoles primaires ou de collèges ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné.

2.4.2 Les interventions dans les lycées, centres de formation des apprentis et maisons familiales rurales

Les demandes de financement d'action à destination d'élèves dans les lycées ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher du Conseil régional pour connaître les modalités de financement de projets santé-environnement relatifs aux lycées.

3 CRITERES DE QUALITE EN METHODOLOGIE DE PROJET

Il est rappelé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des infrastructures ou bien du matériel.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales. À ce titre, l'utilisation du diagnostic régional santé environnement de l'Observatoire régionale de la santé (ORS) de novembre 2022 ([téléchargeable sur le site de l'ORS](#)) doit permettre de définir finement les territoires visés par le projet, et le lien avec l'axe ou l'action du PRSE4 dans lequel s'inscrit le projet doit être précisé et justifié ;
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, mesurables et quantifiables ;
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet du programme d'action ;
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis ;
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de santé véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...) ;
- la programmation de l'action dans le temps (éviter les interventions ponctuelles isolées sans démarche de prévention en amont ou en aval auprès du public cible, privilégier les actions qui assurent une progression des interventions dans le temps, éventuellement en complémentarité et en coordination avec des interventions d'autres acteurs du territoire) ;
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels de la région ou du territoire concerné, travail en réseau, complémentarité avec l'offre existante et inscription dans un maillage territorial) ;
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et qualification) avec l'objet de l'action ;
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel ;
- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action ;
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation ;
- l'identification d'une valeur cible des indicateurs adaptée (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste) ;
- pour le thème de l'urbanisme favorable à la santé, la valorisation/communication des actions devra être réalisée systématiquement (site Internet, plaquettes,...) ;

S'il s'agit d'une action reconduite, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action antérieure.

Seront notamment pris en considération dans le cadre d'une **demande de reconduction de financement** :

- le nombre de personnes différentes touchées et leurs caractéristiques ;
- la réalisation effective et le déroulement concret de l'action financée ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'activité posés ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'impact.

Seuls les programmes d'actions pour lesquels une reconduction de financement est sollicitée et démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financés.

Pour les programmes d'actions évalués et reposant sur des données prometteuses ou probantes, seront prioritairement retenus les programmes d'actions qui ont fait l'objet d'une évaluation, d'une expérimentation ayant montré leur caractère prometteur ou ayant prouvé leur efficacité en ou hors région, et qui s'appuient sur un référentiel existant.

Pour les programmes d'actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra de s'assurer de la transposabilité de cette stratégie au contexte français.

4 REGLES RELATIVES A L'ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

4.1 Budget précis et réaliste

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions :

- exact, ne comportant ni erreur de calcul, ni rature, ni surcharge,
- équilibré en recettes et en dépenses, ne comportant ni déficit, ni excédent,
- détaillé,
- établi conformément au plan comptable de référence,
- décliné sur 1 année, 2 ans (2024-2025) ou 3 ans (2024-2025-2026), en cas de sollicitation d'un financement pluriannuel.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

Le budget doit bien faire apparaître :

- les différentes dépenses et recettes, en texte et en montant : détailler et préciser les frais de personnel, les autres charges. Le montant de la subvention proposé doit figurer dans les postes de "produits" exclusivement sur la ligne intitulée « ARS/DREAL »
- la phrase ainsi rédigée : au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de xxxxx Euros doit être actualisée,
- daté et signé, en original, par le président de l'organisme ou la personne ayant reçu délégation de signature.

A noter que les coûts des projets financés par l'ARS et la DREAL au titre de l'appel à projet santé environnement sont compris entre 5 000 et 25 000 euros par an.

4.2 Co-financements

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes :

- les contributions financières (d'organismes publics ou privés),
- les contributions en nature (par exemple, prêt d'une salle par une collectivité locale, mise à disposition de personnel technique, etc.) qui devront donc être valorisées à leur juste valeur et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

La contribution financière de l'ARS et de la DREAL sera **au maximum de 80% du coût du projet annuel** et il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à sa mise en œuvre.

Autres financements possibles mais non-exhaustifs :

- Conseil régional,
- Conseils départementaux,
- Acsé,
- Municipalités, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.,

- MSA, CPAM, mutuelles,
- CNSA,
- Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie),
- ADEME,
- État (DRAAF, etc.),
- Financements privés, fondations, etc...

4.3 Reprises sur fonds dédiés

Pour une action reconduite, la quote-part de la subvention non utilisée en 2023 doit être provisionnée en fonds dédiés sur l'exercice 2024.

Le montant correspondant doit être inscrit en recettes dans le budget prévisionnel 2024 de l'action, sur la ligne reprise sur fonds dédiés :

- en intégralité pour une action réalisée sur l'année civile,
- ou après déduction du montant nécessaire à la poursuite de l'action sur le 1^{er} semestre 2024, si votre action se déroule sur une année scolaire.

5 COMPOSITION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès de l'ARS et la DREAL Centre-Val de Loire.

5.1 Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention

Les documents à transmettre obligatoirement à l'ARS et à la DREAL lors du dépôt de votre demande de subvention sont :

Pour toute demande (nouvelle demande ou renouvellement) :

- Le dossier de demande de subvention relatif au projet (1 dossier par projet),
- Les fiches actions correspondant à chacune des actions du projet (1 fiche par action, chaque fiche constituant une annexe du dossier de demande de subvention pour le projet),
- Les pièces administratives présentées dans le document dédié à cet effet,
- Prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « séparatisme », le décret approuvant le **contrat d'engagement républicain** des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat est paru le 31 décembre 2021.
Ainsi la souscription d'un contrat républicain s'impose aux associations et fondations qui sollicitent une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial.

Pour une demande de reconduction de financement :

- Le bilan des actions :
Cas général – action achevée à la date de dépôt du dossier : le bilan financier final de l'action financée en 2023
Cas particulier – action non achevée à la date de dépôt du dossier : le bilan intermédiaire de l'action financée en 2023

L'ensemble des supports type relatifs aux documents précités sont téléchargeables sur le site démarches simplifiées.

5.2 Fenêtre de dépôt de votre demande de subvention

L'ensemble des pièces constitutives du dossier sont à transmettre entre :

Le lundi 22 avril 2024 et le vendredi 21 juin 2024

Le dossier de demande de subvention, avec toutes les pièces jointes, est à déposer en ligne, exclusivement sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-ars-dreal-2024-2026-prse4-cv1>

Seuls les dossiers dûment complets et reçus via la plateforme « demarches-simplifiees.fr » avant le vendredi 21 juin 2024 minuit feront l'objet d'une instruction.

Tout dossier incomplet ou reçu en dehors de cette fenêtre de dépôt sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

5.3 Recommandations pour le dépôt de votre demande

Un accusé de réception sera transmis aux promoteurs par la plateforme « demarches-simplifiees.fr ». Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception, veuillez-vous manifester auprès de l'ARS et de la DREAL pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné sur la plateforme.

5.4 Où s'adresser pour obtenir des conseils pour la rédaction de votre projet ?

Pour vous aider dans la rédaction de votre dossier, vous êtes invités à vous rapprocher de votre antenne départementale de l'Instance Régionale d'Education pour la Santé (IREPS) pour obtenir des conseils méthodologiques et notamment sur la définition des projets attendus au titre du développement des compétences psycho-sociales.

Coordonnées des antennes FRAPS IREPS

CHER	EURE-ET-LOIR	INDRE
<p>Antenne 18 17, Allée René Ménard 18000 BOURGES Tel : 02 48 24 38 96 Fax : 02 48 24 37 30</p> <p>antenne18@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p>Antenne 28 Hôtel Dieu 34, rue du Dr Maunoury 28018 CHARTRES cedex Tel : 02 37 30 32 66 Fax : 02 37 30 32 64</p> <p>antenne28@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p>Antenne 36 73, rue Grande 36000 CHATEAUROUX Tel : 02 54 60 98 75 Fax : 02 54 60 96 23</p> <p>antenne36@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>
INDRE-ET-LOIRE	LOIR-ET-CHER	LOIRET
<p>Antenne 37 54 rue Walvein 37000 TOURS Tel : 02 47 25 52 83 Fax : 02.47.37.28.73</p> <p>antenne37@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p>Antenne 41 34 avenue Maunoury 41000 BLOIS Tel : 02 54 74 31 53 Fax : 02 54 56 04 30</p> <p>antenne41@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>	<p>Antenne 45 5, rue Jean Hupeau 45000 ORLEANS Tel : 02 38 54 50 96 Fax : 02 38 54 58 23</p> <p>antenne45@frapscentre.org www.frapscentre.org</p>

5.5 Accompagnement des répondants à l'appel à projets 2024-2026 du PRSE 4

Cette année, pour vous accompagner dans votre démarche de réponse, il vous est proposé un webinaire de cadrage de l'appel à projet, intégré au webinaire de présentation des dispositifs de financement des actions du PRSE4.

Ce webinaire aura lieu le **mardi 21 mai 2024 à partir de 14h**

Il permettra de :

- Présenter l'appel à projets du PRSE 4 2024-2028, ses objectifs et enjeux ;
- Présenter les attendus concernant les projets (publics, critères, etc.) ;
- Présenter le cadre administratif des réponses (dépôt d'un dossier, pièces à fournir, etc.) ;
- Répondre à vos questions.

Pour y participer, nous vous invitons à vous inscrire via ce lien et à noter la date dans votre agenda :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=oJQyUSA-skGpcG0wvxVG-lisLq0Nms1CvnaVUx1xxA9UMIwQ1AxVk5HWkhFOERaNUNLVDAyTVM1VC4u>

Vous recevrez les éléments pour vous connecter au webinaire en amont de celui-ci.

5.6 Pièces complémentaires à fournir si l'une de vos actions est retenue

Certaines pièces complémentaires (budget ajusté en fonction du montant de la subvention, bilan comptable et compte de résultat, ...) vous seront demandées dans le cas où l'une de vos actions serait retenue dans le cadre de l'appel à projets.

La liste des pièces vous sera communiquée avec le courrier de notification de votre subvention. En l'absence de retour de l'intégralité de ces documents au plus tard un mois après la notification, la subvention sera annulée.

5.7 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Fenêtre de dépôt des dossiers

du 22 avril au 21 juin 2024

Notification de la subvention ou du rejet

Septembre 2024

Mises en paiement

- Phase 1 : octobre 2024, sous réserve de la réception des pièces administratives requises,
 - Phase 2 : juin 2025
 - Phase 3 : juin 2026
-

6. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- ✚ Au sein du département « santé environnement » de l'ARS, pour les aspects techniques :

Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnement
annaig.helleu@ars.sante.fr / 02.38.77.31.42

- ✚ Au sein du service « risques chroniques et technologiques » de la DREAL, pour les aspects techniques :

Axelle VANDROMME, Chargée de mission air, santé et PRSE
axelle.vandromme@developpement-durable.gouv.fr/ 02.36.17.44.16

ANNEXE 1 : Plan d'actions du PRSE4

AXE 1

Sensibilisation, information et formation en santé environnement

Action 1¹ : Sensibiliser et former à la santé environnement

- Action 1.1 : Sensibiliser les professionnels de santé et étudiants
- Action 1.2 : Sensibiliser les professionnels de la petite enfance et le public des 1 000 premiers jours (femmes enceintes, jeunes parents...) sur les liens entre santé et environnement
- Action 1.3 : Former les associations et professionnels du champ scolaire à la santé environnement, notamment les animateurs du réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable et les animateurs des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que les enseignants
- Action 1.4 : Sensibiliser et former les élus et services des collectivités au concept « Une seule santé », à l'urbanisme favorable à la santé, au changement climatique et à une commande publique plus vertueuse
- Action 1.5 : Sensibiliser les acteurs économiques à la santé environnement
- Action 1.6 : Déployer des actions de sensibilisation sur la santé environnement à destination du grand public

Action 2 : Accompagner certains changements de pratiques

- Action 2.1 : Accompagner le changement de pratiques au sein des structures accueillant des enfants
- Action 2.2 : Accompagner le changement de pratiques alimentaires au moyen d'un défi citoyen pour le climat

Action 3 : Créer une cartographie/un annuaire des acteurs en santé environnement aux échelles départementale et régionale

Action 4 : Mobiliser les réseaux d'acteurs sur la santé environnement, notamment sur la thématique « Une seule santé », afin de mutualiser les connaissances

- Action 4.1 : Mettre en place un réseau des acteurs en santé environnement
- Action 4.2 : Créer un espace dématérialisé pérenne de partage de l'information

Action 5 : Identifier les attentes des acteurs et du grand public et mieux communiquer autour du PRSE 4

- Action 5.1 : Animer le collectif des pilotes des groupes de travail et des actions du PRSE 4, organiser des temps forts et proposer une newsletter
- Action 5.2 : Identifier les attentes des habitants de la région Centre-Val de Loire sur les sujets de santé environnement afin de mieux répondre à leurs besoins

AXE 2

Santés environnementale, végétale, animale et humaine

Action 6² : Amplifier et communiquer sur la lutte contre les espèces exotiques, envahissantes ou ayant un impact sur la santé

- Action 6.1 : Poursuivre et renforcer la mobilisation régionale autour de la lutte contre la progression de l'ambroisie
- Action 6.2 : Construire la stratégie et communiquer sur la lutte contre les chenilles processionnaires

Action 7³ : Mener des études épidémiologiques sur les zoonoses, amplifier la lutte anti-vectorielle et communiquer sur leurs résultats

- Action 7.1 : Mettre en place une collaboration entre les acteurs régionaux impliqués sur la surveillance, la gestion et la prévention des maladies zoonotiques et vectorielles
- Action 7.2 : Renforcer les actions de lutte anti-vectorielle, de lutte intégrée et améliorer l'identification et la prise en charge médicale et vétérinaire
- Action 7.3 : Accentuer la communication auprès des décideurs, partenaires sociaux, grand public, acteurs de terrain et encourager les actions de sensibilisation et de mobilisation sociale

Action 8 : ÉcoAntibio et ÉcoParasito - Amplifier l'action au-delà de la profession vétérinaire

- Action 8.1 : Organiser des dépistages avant tout traitement
- Action 8.2 : Sensibiliser et former les détenteurs d'animaux de rente et domestiques

AXE 3

Réduction et prévention des risques environnementaux

Action 9⁴ : Prendre en compte la santé environnement dans un objectif de gestion intégrée du patrimoine immobilier

- **Action 9.1 :** Accompagner les gestionnaires des établissements à monter en compétence sur la qualité de l'air intérieur lors des travaux de rénovation dans certains établissements recevant du public (ERP)
- **Action 9.2 :** Accompagner les professionnels du bâtiment à monter en compétence en santé environnement

Action 10 : Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur

- **Action 10.1 :** Utiliser les données de mesurage des polluants d'intérêt national émergent (PUF, NH₃) pour sensibiliser le public et le monde agricole
- **Action 10.2 :** Promouvoir les outils de prévision des concentrations en pollens ou en polluants auprès du grand public, des personnes allergiques et sensibles et des acteurs locaux

Action 11 : Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les plans qualitatif et quantitatif, en lien avec les aléas climatiques

- **Action 11.1 :** Sensibiliser et accompagner les acteurs concernés à la démarche des plans de gestion de la sécurisation sanitaire des eaux et notamment leur volet Ressource en eau
- **Action 11.2 :** Mettre à jour la stratégie régionale des services de l'État en tenant compte des captages sensibles aux pollutions diffuses
- **Action 11.3 :** Renforcer le portage de l'animation régionale et du suivi, en élaborant un diagnostic sur les actions menées jusqu'à présent puis en identifiant les conditions de réussite et des pistes d'amélioration

Action 12 : Contribuer aux travaux du conseil de perspectives sur la thématique des micropolluants

Action 13 : Réaliser des bilans globaux sur la présence de molécules dans tous les compartiments de l'environnement de la région Centre-Val de Loire

AXE 4

Des environnements favorables à la santé

Action 14 : Mobiliser les acteurs et démultiplier les aménagements favorables à la santé

- **Action 14.1 :** Animer un réseau d'acteurs régionaux sur l'urbanisme favorable à la santé, en donnant une place particulière aux CLS
- **Action 14.2 :** Définir et mettre en place la stratégie régionale pour faire émerger des projets favorables à la santé
- **Action 14.3 :** Accompagner les collectivités, notamment via les CLS, à mieux prendre en compte le lien entre urbanisme et santé dans leurs projets d'aménagement et en faire des territoires démonstrateurs

Action 15 : Augmenter la place du végétal dans les villes et dans les établissements, pour le confort thermique de la population, en s'assurant qu'il soit porteur de santé et facteur de biodiversité

Action 16 : Valoriser les initiatives réussies en matière d'aménagement, d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique en ville, dans les écoles, les entreprises

Action 17¹ : Outiller et accompagner les professionnels de santé (médecine de ville) vers un changement de pratiques vertueuses vis-à-vis du climat

- **Action 17.1 :** Former et sensibiliser les professionnels de santé et les agents de l'ARS au changement climatique
- **Action 17.2 :** Expérimenter l'accompagnement de professionnels de santé et d'une structure pluridisciplinaire (MSP, CPTS...) à la mise en place d'actions concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de développement de la prévention

Action 18 : Développer des habitats favorables à la santé en sensibilisant le grand public sur les polluants domestiques et en renforçant l'intervention des conseillers en environnement intérieur

- **Action 18.1 :** Sensibiliser le grand public sur les polluants domestiques
- **Action 18.2 :** Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les habitations par l'intervention de conseillers en environnement intérieur